



Madame, Monsieur,

L'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités, fondée depuis 1976, est un organisme sans but lucratif.

Au 1^{er} janvier 2012, l'association comptait 3 301 membres regroupés dans 23 sections autonomes réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

La mission de l'AQDER consiste à « favoriser le mieux-être de ses membres retraités afin d'orienter l'avenir » et par sa vision, l'AQDER se veut « le porte-parole reconnu pour les directrices et directeurs d'établissement d'enseignement retraités ».

ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui a occupé un poste de direction d'établissement scolaire au cours de sa carrière est admissible dans les rangs de l'AQDER même si, au moment de la retraite, cette personne ne remplit plus cette fonction.

STRUCTURES

- Le conseil d'administration est formé de sept administrateurs élus; il administre les affaires de l'AQDER et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.
- L'assemblée générale des membres procède à l'élection des administrateurs, nomme les vérificateurs externes et ratifie les règlements.
- Le conseil des présidents de section se réunit trois fois par année; ces personnes sont informées et consultées sur toute question que le conseil d'administration leur soumet, informent le conseil d'administration des préoccupations des membres de leur section et transmettent à leurs membres les informations acheminées par le conseil d'administration.
- Les sections poursuivent les mêmes buts que l'association nationale dans leur milieu respectif.

COTISATION

La cotisation annuelle est fixée à 0,25 \$ du 100 \$ de la rente du membre. Celle-ci est payable en douze versements et est perçue à la source par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA). Au moment de votre adhésion, vous autoriserez la CARRA à percevoir cette cotisation de votre rente.

AVANTAGES EN ASSURANCES COLLECTIVES À ADHÉRER À L'AQDER

Si vous adhérez à l'AQDER :

En assurance maladie et médicaments

Vous avez l'obligation d'adhérer au régime d'assurance maladie et médicaments offert par l'AQDER.

Il est possible d'y adhérer en demandant un droit d'exemption si au moment de votre retraite vous prévoyez être couvert par l'assurance collective de votre conjoint. Vous pourrez ainsi exercer un droit de retour au moment où vous perdrez cette couverture.

En assurance vie

Vous avez le privilège de maintenir votre assurance vie collective sans preuve d'assurabilité à condition d'y adhérer dans les 30 jours suivant la prise de retraite officielle. Vous devrez alors fournir une copie du certificat d'assurance collective que vous avez actuellement au travail. Après l'échéance des 30 jours, l'assureur exige des preuves d'assurabilité.

RENSEIGNEMENTS

Pour un complément d'information ou obtenir les formulaires d'adhésion, vous pouvez communiquer avec Madame Louise Meunier, adjointe à l'AQDER au 514 353-3254 ou par courriel à info@aqder.ca.

D'autres informations utiles peuvent aussi être obtenues en consultant le site de l'AQDER à l'adresse www.aqder.ca.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RETRAITÉS

PLANS COLLECTIFS D'ASSURANCES

ASSURANCE MALADIE MÉDICAMENTS ET VOYAGE
(Obligatoire)

Renouvellement au 1^{er} janvier 2012

ASSURANCE VIE
(Facultative)

En vigueur du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013

ASSURANCE MALADIE MÉDICAMENTS ET VOYAGE

INDUSTRIELLE ALLIANCE CONTRAT 28 000

a) HOSPITALISATION : (aucune franchise appliquée à cette protection)

- Soins de courte durée : chambre semi-privée : 100 %
(Nombre illimité de jours d'hospitalisation)
- Maison de convalescence : chambre semi-privée : 100 %
(Maximum 120 jours)

b) MÉDICAMENTS : (remboursement à 80 %, *coassurance*, sujet à la franchise)

- Carte ESI différée
- Clause large concernant la liste des médicaments (+ ou – 7200 médicaments)
- Remboursement après 75 \$ de factures accumulées

c) SANTÉ :

- Frais d'ambulance (remboursement à 100 %)
- Soins à domicile (remboursement à 80 %, sujet à la franchise)
- Soins infirmiers : 60 \$ par jour
- Service d'aide à domicile : 60 \$ par jour
- Frais de transport : maximum 3 déplacements/semaine
- Frais de garde d'enfants à charge : max. 30 jrs, 25 \$/j.
- Réfectomètres : 1 appareil aux 36 mois, max. 300 \$
- Prothèses auditives : 500 \$ par 72 mois
- Frais reliés à un respirateur médical à pression positive intermittente
- Frais reliés à un appareil et au matériel pour une colostomie ou une iléostomie

• **«BEST DOCTOR» (pour les moins de 65 ans)**

1. Un deuxième avis médical

De concert avec le médecin traitant de l'assuré atteint d'une maladie ou condition médicale admissible, une équipe de médecins très cotés effectue une révision du dossier médical de l'assuré, afin de valider le diagnostic et de déterminer le plan de traitement le plus efficace (s'il y a lieu); des frais de transfert de dossier et les autres frais exigés par le médecin traitant sont à la charge de l'assuré.

2. Un accès au meilleur médecin disponible

Lorsque le diagnostic et le plan de traitement sont confirmés, le fournisseur, sur demande, tente de trouver les noms et coordonnées des médecins possédant l'expertise pour soigner l'assuré. Le fournisseur privilégie les spécialistes exerçant à proximité du lieu de résidence de l'assuré.

3. Un accès aux meilleurs soins

Ce service permet d'accéder aux meilleurs soins de santé et aux centres hospitaliers d'excellence à proximité du lieu de résidence de l'assuré, ou ailleurs au pays ou dans le monde (les rendez-vous, la coordination de l'échange de renseignements entre les spécialistes impliqués, le suivi du traitement, les dispositions nécessaires à l'admission et la coordination des détails relatifs au transport et à l'hébergement). Tous les autres frais (transport, hébergement, services hospitaliers s'il y a lieu, les honoraires, les traitements) sont à la charge de l'assuré.

d) FRAIS PARAMÉDICAUX : (remboursables à 80 % et sujets à la franchise)

a) Chiropraticien	45 \$ par visite	max. 500 \$/année
b) Physiothérapeute	45 \$ par visite	max. 750 \$/année
c) Ergothérapeute		
d) Ostéopathe		
e) Podiatre		
f) Naturopathe	(45 \$ par visite et le maximum 500 \$ / année	
g) Homéopathe	s'applique pour l'ensemble des professionnels de	
h) Acupuncteur	c à k)	
i) Massothérapeute		
j) Kinésithérapeute		
k) Ortho thérapeute		

f) ASSURANCE VOYAGE (aucune franchise appliquée à cette protection)

- 5 000 000 \$ par assuré
- 180 jours consécutifs
- sans conditions préexistantes :
 - si porteur d'une maladie connue, s'assurer, avant le départ, que son état est bon et stable;
 - s'assurer que sa maladie ne s'est pas aggravée, qu'il n'y a aucune rechute ou récurrence; être stable, ne pas être en phase terminale d'évolution et ne pas présenter des risques de dégradation durant le voyage ;
 - s'assurer que la personne peut effectuer ses activités régulières. En cas de doute : appeler son médecin ou ceux de CanAssistance.

g) ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

(Aucune franchise appliquée à cette protection)

- 5 000 \$ maximum par personne assurée

h) FRANCHISE

- 75 \$ pour une protection individuelle
- 100 \$ pour une protection couple, familiale ou monoparentale

i) TARIFICATION MENSUELLE POUR 2012

ÂGE	INDIVIDUEL	MONOPARENTAL	COUPLE	FAMILIAL
- de 55 ans	72,75 \$ (79,30 \$)	108,32 \$ (118,07 \$)	144,44 \$ (157,44 \$)	177,13 \$ (193,07 \$)
55 à 59 ans	91,64 \$ (99,89 \$)	137,47 \$ (149,84 \$)	182,21 \$ (198,61 \$)	213,38 \$ (232,58 \$)
60 à 64 ans	110,70 \$ (120,66 \$)	166,07 \$ (181,02 \$)	220,36 \$ (240,19 \$)	244,89 \$ (266,93 \$)
65 ans et plus avec RAMQ	42,80 \$ (46,65 \$)	64,19 \$ (69,97 \$)	84,49 \$ (92,09 \$)	89,28 \$ (97,32 \$)
65 ans et plus sans RAMQ	201,69 \$ (219,84 \$)	207,16 \$ (225,80 \$)	401,01 \$ (437,10 \$)	411,53 \$ (448,57 \$)

Le montant entre () inclut la taxe provinciale obligatoire de 9 %.

Attention : le changement de groupe d'âge en cours d'année modifie votre prime le mois suivant votre anniversaire de naissance.

C'est l'âge du membre assuré qui détermine la prime à payer.

ASSURANCE VIE (facultative)

INDUSTRIELLE ALLIANCE CONTRAT 28000

- Dans les 30 jours de la prise de retraite, tout nouveau membre peut obtenir de l'Industrielle Alliance et sans preuve d'assurabilité, le même montant d'assurance vie collective qu'il possédait au travail. Cette règle s'applique aussi pour l'assurance vie additionnelle du conjoint.
 - Toute augmentation de protection pourra s'obtenir en fournissant des preuves d'assurabilité à la satisfaction de l'assureur.
 - Toute demande effectuée après le délai de 30 jours devra obligatoirement être accompagnée de preuves d'assurabilité.

 - **Admissibilité :**
 - Les enfants peuvent être assurés si :
 - âgés de moins de 21 ans
 - âgés de moins de 26 ans si étudiants ou reconnus invalides par la RRQ
 - Le conjoint ou la conjointe peut être assuré si :
 - marié, mariée
 - cohabite avec l'adhérent depuis au moins 12 mois
 - du même sexe, si cohabitation depuis au moins 12 mois

 - **Assurance vie facultative du participant (membre) :**

Le choix effectué par le membre et accepté par l'assureur se situe :

 - pour un retraité de moins de 75 ans : 1 à 32 tranches de 5 000 \$
 - pour un retraité de 75 ans et plus : 1 à 16 tranches de 5 000 \$

 - **Assurance vie facultative des personnes à charge (conjoint, enfants) :**
 - Conjoint :
 - Conjoint de moins de 75 ans: 2 500 \$
 - Conjoint de 75 ans et plus : 2 000 \$

 - Enfants à charge :
 - Enfants éligibles: 2 500 \$

 - **Assurance vie additionnelle du conjoint :**

Un membre peut souscrire sur la vie de son conjoint les montants additionnels suivants :

 - Conjoint de moins de 75 ans : 1 à 16 tranches de 5 000 \$
 - Conjoint de 75 ans et plus : 1 à 8 tranches de 5 000 \$
- Note : pour être admissible à l'assurance vie additionnelle, le conjoint doit détenir la protection d'assurance vie facultative des personnes à charge.

L'addition pour le conjoint d'une nouvelle tranche d'assurance vie est sujette à des preuves d'assurabilité selon les normes en vigueur chez l'assureur.

TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2012

Taux de prime mensuels par 1 000 \$ d'assurance vie facultative du participant
et d'assurance vie additionnelle du conjoint

ÂGE	HOMME NON-FUMEUR	HOMME FUMEUR	FEMME NON-FUMEUSE	FEMME FUMEUSE
- de 55 ans	0,25 \$	0,39 \$	0,12 \$	0,18 \$
55 à 59	0,43 \$	0,66 \$	0,21 \$	0,32 \$
60 à 64	0,74 \$	0,96 \$	0,31 \$	0,46 \$
65 à 69	1,16 \$	1,87 \$	0,58 \$	0,87 \$
70 à 74	1,80 \$	3,27 \$	1,18 \$	2,00 \$
75 à 79	2,82 \$	3,63 \$	1,85 \$	2,22 \$
80 ans et +	2,96 \$	3,81 \$	1,94 \$	2,33 \$

Prime mensuelle

Assurance vie facultative du conjoint 3,17 \$

Assurance vie facultative du conjoint et des enfants à charge 3,42 \$

Assurance vie facultative des enfants à charge 0,25 \$

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux coûts indiqués dans ce tableau.

Pour de l'information additionnelle sur les plans d'assurances et obtenir les formulaires appropriés, vous adresser à :

Madame Louise Meunier, adjointe (514) 353-3254 ou info@aqder.ca

Toutes ces informations sont disponibles sur le site de l'AQDER au : www.aqder.ca

LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS DU QUÉBEC R.A.M.Q.

Obligation d'adhérer

En vertu de la loi sur l'assurance médicaments du Québec, instituée le 1^{er} janvier 1997, toute personne de moins de 65 ans et ayant accès à un régime collectif offrant une garantie d'assurance médicaments a l'obligation d'adhérer à ce régime.

Aux mêmes conditions, cette obligation vaut pour le conjoint ou la conjointe et les enfants à charge si ceux-ci ne sont pas déjà protégés par un autre régime collectif.

L'AQDER offre pour ses membres un régime privé d'assurance collective. Les membres doivent donc adhérer à ce régime privé au moment de l'adhésion. Les directeurs et directrices, membres de la FQDE ou d'une autre association s'ils sont éligibles, peuvent bénéficier de ce régime au moment de leur retraite.

À ce moment, le conjoint ou la personne à charge du retraité doit être couvert par le même régime en protection couple ou familiale.

Droit d'exemption

Cette obligation est toujours valable pour un nouveau membre de l'AQDER. Toutefois, au moment de remplir son formulaire d'adhésion, il peut se prévaloir d'un droit d'exemption si :

1. il participe au régime collectif de son conjoint.
2. il est revenu à l'emploi et est protégé par le régime collectif de son nouvel employeur.

Ce droit d'exemption prend fin au moment où la participation au régime collectif précité prend fin.

Choix à 65 ans

À 65 ans, chaque retraité doit faire un choix dont la prise d'effet est au jour de son anniversaire. Il est alors avisé par la RAMQ quelques mois avant son anniversaire qu'il fera automatiquement partie du régime public d'assurance médicament (RAMQ) à moins qu'il n'exprime le choix de maintenir toutes ses protections avec l'assureur privé comme avant.

Le retraité peut aussi faire partie automatiquement du régime public de la RAMQ et maintenir les protections autres que les médicaments d'avant 65 ans. Le choix de passer à la RAMQ pour les médicaments est irréversible.

Le retraité peut encore abandonner totalement le plan d'assurance auquel il participait avant son 65^e anniversaire et adhérer à la RAMQ pour les médicaments. Ce choix d'abandonner le complémentaire et l'assurance voyage présente des risques et est irréversible tant pour l'assuré que ses dépendants.



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU FUTUR RETRAITÉ

s.v.p. veuillez écrire en lettres moulées	
Nom à la naissance	Prénom
Adresse à domicile	
Ville	Code postal
Tél. bureau	Tél. résidence
Courriel	
Nom de votre association locale / FQDE ou autre	
Date de votre retraite officielle	
Signature :	Date

Faites parvenir ce formulaire à :

Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités
(AQDER)
À l'attention de Louise Meunier
7855, boul. L.-H.-Lafontaine, bureau 100
Anjou (Québec) H1K 4E4
Tél. : 514-353-3254
Courriel : info@aqder.ca